

Affaire suivie par :
Marie-Brigitte HOCHET
Chargée de mission Chasse et Faune Sauvage
Tél : 05 55 61 20 29
Courriel : mariebrigitte.hochet@creuse.gouv.fr

Guéret, le 24 mai 2022

Rapport de synthèse des observations recueillies lors de la consultation publique relative au projet d'arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse dans le département de la Creuse lors de la campagne cynégétique 2022-2023

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. L'arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse dans le département de la Creuse lors de la campagne cynégétique 2021-2022 a donc été soumis à la participation du public, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Ainsi, le projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation publique de 21 jours du 28 avril 2022 au 18 mai 2022.

Synthèse des commentaires recus et réponses apportées :

Le projet d'arrêté a fait l'objet de 4 avis durant cette période de consultation du public dont 3 favorables et 1 défavorable.

La seule remarque défavorable figure sur le manque de données chiffrées sur l'espèce renard (nombre de renards pouvant être tirés, montant des dégâts). Ce pétitionnaire indique que cette espèce est nécessaire à la biodiversité.

Réponse : il est d'observation courante que l'espèce renard est très répandue dans le département de la Creuse. Il s'agit par ailleurs d'une espèce prolifique, susceptible d'occasionner des dégâts, et d'être ainsi classée « ESOD » en vertu du code de l'environnement. La dynamique de ses populations rend illusoire tout essai de dénombrement de l'espèce, qui pourrait servir de base à la fixation de quota de tirs. La remarque défavorable exprimée à l'enquête ne peut donc pas être prise en compte.

Décision : maintien de l'arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse dans le département de la Creuse lors de la campagne cynégétique 2022-2023 tel qu'il a été soumis à la consultation du public.

L'arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'État sous la rubrique : Politiques publiques > Environnement Chasse > Informations.

Le Directeur départemental des territoires,


Pierre SCHWARTZ